



AVIS A. 982

relatif au projet de Plan Marshall 2.Vert

Adopté par le Bureau le 5 octobre 2009

SOMMAIRE

1. CONSIDERATIONS GENERALES	4
1.1. SUR LES ASPECTS BUDGETAIRES	4
1.2. POUR UN PLAN MOBILISATEUR	5
1.3. SUR LA COORDINATION AVEC LE PLAN ANTI-CRISE	5
1.4. SUR LE PILOTAGE ET L'EVALUATION	5
1.5. SUR LA RECHERCHE	6
1.6. SUR LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE	6
1.7. SUR LES SYNERGIES WALLONIE-BRUXELLES	7
1.8. SUR LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE	7
 2. CONSIDERATIONS SUR LES 7 AXES PRIORITAIRES	 8
AXE I UN ATOUT A VALORISER : LE CAPITAL HUMAIN	8
1. MOBILISATION COLLECTIVE « ENSEIGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI »	8
2. RENFORCER ET AMELIORER L'ACCES A L'EMPLOI	9
3. RENFORCER L'OFFRE DE FORMATION, NOTAMMENT EN ARTICULANT ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ET FORMATION PROFESSIONNELLE	10
 AXE II UN SUCCES A AMPLIFIER : LES STRATEGIES DES POLES DE COMPETITIVITE ET DES RESEAUX D'ENTREPRISES	 12
1. POURSUIVRE ET AMPLIFIER LA DYNAMIQUE DES POLES DE COMPETITIVITE	12
2. INITIER UN 6 ^{EME} POLE « TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES »	13
 AXE III UNE PRIORITE : CREER UN CADRE PROPICE A LA CREATION D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS DE QUALITE	 14
1. LANCER UN PACTE DE SOUTIEN A L'INITIATIVE	14
2. CONSOLIDER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE COMME MOTEUR D'AVENIR	15
3. MOBILISER LE TERRITOIRE WALLON POUR DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE A GRANDE ECHELLE	16
4. FAVORISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LES ZONES FRANCHES URBAINES ET RURALES	19
 AXE IV UNE STRATEGIE D'AVENIR : LES ALLIANCES EMPLOI-ENVIRONNEMENT	 20
1. PREMIERE ALLIANCE : LANCER UN PLAN PLURIANNUEL D'ECONOMIES D'ENERGIE ET DE CONSTRUCTION DURABLE, MIS EN ŒUVRE PAR UN CONTRAT MULTISECTORIEL	20
2. RENFORCER LES POLITIQUES SECTORIELLES ET LES ACTIONS EN MATIERE DE RECHERCHE, D'ECONOMIE, D'EMPLOI ET DE FORAMTION DANS LES AUTRES METIERS VERTS	22

AXE V ACCROÎTRE LA DISPONIBILITÉ PROFESSIONNELLE PAR LE DÉVELOPPEMENT D'EMPLOIS DANS LES SERVICES D'AIDE AUX PERSONNES ET L'AUGMENTATION DES INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES SECTEURS DE L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DE L'AIDE AUX PERSONNES VULNÉRABLES	23
AXE VI UNE PHILOSOPHIE EN ACTION : PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE FAÇON TRANSVERSALE DANS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES	25
AXE VII RENFORCER L'EFFICACITÉ DU PARTENAIRE PUBLIC ET UNE CONSCIENCE WALLONNE SOURCE DE MOBILISATION	26

2009/A. 982

PREAMBULE

Le CESRW partage la volonté de poursuivre la méthodologie initiée dans le cadre du Plan Marshall adopté au cours de la législature 2004-2009 et de reprendre le principe d'un plan mobilisateur. En outre, il se réjouit de constater qu'un bon nombre de priorités contenues dans son Mémoire « *10 propositions pour structurer l'avenir wallon* » figurent dans ce Plan, même si certaines d'entre elles sont déclinées différemment.

Parallèlement à l'exécution du Plan Marshall 2.Vert, le CESRW sera particulièrement attentif à la **mise en œuvre de l'ensemble des politiques développées dans la Déclaration de politique régionale (DPR)** et à l'**articulation** avec cette dernière, ainsi qu'avec le Plan d'Actions prioritaires 2005-2009 et le Plan anti-crise. Par ailleurs, le CESRW constate que certains éléments repris sous le titre « Plan Marshall 2.Vert » de la DPR ne figurent pas dans le présent projet de Plan ; il s'interroge sur le sort réservé à ces actions et mesures.

Le Conseil constate aussi que le volet fiscal du Plan d'Actions Prioritaires 2005-2009 est absent du Plan Marshall 2.Vert alors qu'il est confirmé dans la DPR. En outre, il relève les nombreuses incertitudes qui entourent les aspects budgétaires du Plan.

Enfin, le CESRW rappelle que la réussite d'un Plan suppose une **lisibilité** et un large **consensus** sur les actions menées, induisant une mobilisation forte de tous les acteurs concernés.

1. CONSIDERATIONS GENERALES

1.1. SUR LES ASPECTS BUDGETAIRES

Le CESRW accueille positivement le montant d'1,6 milliard € alloué au Plan Marshall 2.Vert, tout en émettant des doutes sur son caractère additionnel. En tout état de cause, il insiste sur la nécessité de ne pas mettre en péril les politiques structurelles existantes relevant du budget ordinaire de la Région.

Le Conseil s'interroge aussi quant aux sources du financement alternatif d'1,15 milliard € qui n'est par ailleurs pas affecté dans les axes du Plan.

Il relève que le montant invoqué hors financements alternatifs (à savoir 325 millions € annuels) représente **5% du budget** global de la région, qui reste de par son montant (7,2 milliards € de dépenses en 2009) le premier outil de soutien au redéploiement socio-économique.

Le CESRW insiste sur le fait que les accords conclus entre l'Etat fédéral et les différents niveaux de pouvoir quant à la réduction du déficit budgétaire des pouvoirs publics à l'horizon 2012 ne doivent pas compromettre le financement du Plan Marshall 2.Vert, d'autant qu'à cette contrainte viennent s'ajouter des rentrées fiscales amoindries au niveau régional du fait de la crise économique.

1.2. POUR UN PLAN MOBILISATEUR

Le CESRW regrette l'**absence de hiérarchisation et de définition de priorités** au sein même des mesures proposées et craint notamment un risque de saupoudrage. Dans un contexte budgétaire difficile, il apparaît important de **hiérarchiser** les mesures et actions au sein de chaque axe et de planifier annuellement leur impact budgétaire sur la législature le plus précisément possible. Il regrette que cette répartition budgétaire entre les différentes mesures au sein de chacun des axes ne soit pas encore établie.

Le CESRW note que la plupart des mesures, objectifs et actions sont formulés de façon **peu précise** et gagneraient à être clarifiés, en amont de l'établissement du tableau de bord de suivi de l'exécution du Plan.

Le CESRW relève que le projet de Plan propose des **mesures d'importance et d'ampleur fort variables**. Des dispositifs essentiels, dont la portée est structurante à moyen et long termes, figurent en effet aux côtés de mesures semblant plus accessoires, dont l'intégration dans un plan d'actions prioritaires tel le Plan Marshall 2.Vert n'apparaît pas forcément pertinente.

Dans un souci de continuité et de bonne gouvernance, le CESRW souligne l'importance de **se référer et s'appuyer sur les dispositifs, structures et documents cadres existants** ou en voie de finalisation (SDER, SRDD, mise en œuvre du SFMQ, etc.).

Néanmoins, le Conseil insiste sur la nécessité de conférer une impulsion supplémentaire aux politiques existantes par des **initiatives novatrices**. Or, il constate que le caractère additionnel des actions proposées dans le Plan, tant d'un point de vue fonctionnel que budgétaire, n'apparaît pas suffisamment.

Compte tenu de ces différentes considérations, le Conseil s'interroge sur la **visibilité** et la **capacité mobilisatrice** du projet de Plan.

1.3. SUR LA COORDINATION AVEC LE PLAN ANTI-CRISE

Si la Wallonie souffre de difficultés économiques structurelles que le Plan Marshall 2.Vert tente de résoudre, la région traverse aussi une crise conjoncturelle presque sans précédent qui exige elle aussi une réponse forte et immédiate des autorités publiques.

Le CESRW souhaite dès lors, qu'en parallèle avec le Plan Marshall 2.Vert qui est un plan structurel à **moyen terme**, le Gouvernement fasse le suivi du Plan anti-crise présenté au début 2009 (pour un montant de 1,5 milliard €, donc supérieur au budget du plan Marshall 1.0) et qu'il l'actualise si nécessaire en fonction de l'évolution de la crise.

De même, le CESRW demande qu'une attention particulière soit portée à la coordination entre le Plan anti-crise et le Plan Marshall 2.Vert.

1.4. SUR LE PILOTAGE ET L'EVALUATION

Le Conseil invite le Gouvernement wallon à poursuivre le **pilotage** tel qu'initié dans le cadre du Plan Marshall 2005-2009 et à y impliquer activement les interlocuteurs sociaux.

Le CESRW accorde une importance toute particulière à l'**évaluation**, tant de l'exécution et l'efficacité du Plan dans son ensemble, que des dispositifs qui le composent. Premièrement, il constate avec satisfaction que l'association des interlocuteurs sociaux est prévue pour ce qui concerne les évaluations périodiques du Plan. Il insiste pour que cette association ne soit pas symbolique, mais bien réelle, dans des conditions d'organisation et de timing correctes.

Ensuite, le CESRW relève que, dans certains domaines, le Plan mentionne la réalisation d'évaluations de différentes mesures (ex. APE, PTP, Plan Langues, etc.) tout en envisageant déjà, *a priori*, leur pérennisation et/ou les modalités de leur réforme. Le Conseil souligne qu'il apparaît inopportun de préjuger des conclusions des évaluations qui seront menées.

Pour le CESRW, il est indispensable de se baser sur des évaluations précises et objectives pour réformer adéquatement ou asseoir des dispositifs. Le Conseil invite en outre le Gouvernement wallon à veiller à la **participation des interlocuteurs sociaux** à ces évaluations de dispositifs particuliers, selon des modalités appropriées.

1.5. SUR LA RECHERCHE

Le CESRW **regrette** que le **soutien à la recherche** fasse uniquement l'objet de mesures spécifiques incluses dans des axes plus généraux et **ne constitue pas un axe à part entière du Plan**. Il est frappé par le contraste entre la place limitée que le Plan réserve à cette matière et les propos figurant dans la partie I de la Déclaration de Politique régionale – Axes et priorités d'un Plan Marshall 2.Vert pour la Wallonie - selon lesquels « *Investir dans la recherche et l'innovation, c'est investir dans l'avenir. C'est se doter d'avantages concurrentiels, créer des emplois et assurer la prospérité de la Wallonie* ».

Le CESRW craint que le budget alloué à la recherche dans le cadre du Plan ne soit inférieur à celui dont elle a bénéficié dans le cadre du Plan Marshall 2005-2009. Ce dernier a en effet réservé 150 millions € à la recherche, hors pôles de compétitivité. Dans le Plan actuel, le budget de l'axe 3, qui recouvre l'essentiel des actions relatives à la recherche, toujours sans compter les pôles de compétitivité, s'élève à 320 millions € qui sont destinés à financer non seulement la stimulation de la R&D mais aussi le soutien à l'activité économique, en ce compris la mobilisation d'espaces adaptés aux besoins des entreprises.

1.6. SUR LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Le CESRW rappelle l'importance qu'il accorde au dossier de la simplification administrative à la fois pour les travailleurs et les entreprises. En ce sens, il se réjouit de l'insertion d'un axe spécifique consacré à la simplification administrative dans le Plan Marshall 2.Vert, axe qui faisait défaut dans le premier Plan Marshall. Il invite toutefois à passer à **une phase de concrétisation active des mesures** qui pour la plupart étaient déjà préconisées sous l'ancienne législature. En ce sens, les principes généraux de simplification administrative décrits dans l'axe VII du Plan devraient être déclinés en mesures précises et concrètes dans l'ensemble des autres axes et en particulier dans l'axe II consacré aux pôles de compétitivité et aux réseaux d'entreprises (prévoir par exemple, la simplification des formulaires « pôles de compétitivité »).

Le CESRW insiste également sur la nécessité d'améliorer le back office informatique de l'administration et de désigner, au sein de chaque Direction générale, des responsables de projets disposant d'une autorité réelle sur les agents.

Enfin, le CESRW invite à s'atteler également au travail de la simplification décrétole et réglementaire en particulier lors de l'élaboration de tous les textes à prendre dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

1.7. SUR LES SYNERGIES WALLONIE-BRUXELLES

Le CESRW considère que les éléments volontaristes relatifs aux synergies Wallonie-Bruxelles figurant dans l'introduction au projet de Plan sont insuffisamment traduits dans les objectifs et actions concrets du Plan. Il invite le Gouvernement wallon à veiller particulièrement à la concrétisation de ces éléments et à préciser le projet en ce sens. Il demande en outre une articulation avec les stratégies suivies par la Communauté française et des précisions quant au concept de « Fédération Wallonie - Bruxelles ».

1.8. SUR LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Le Conseil insiste pour que la proposition d'une association précisée avec la Communauté germanophone figurant dans l'introduction du Plan Marshall 2.Vert soit mise en œuvre.

En effet pour la Communauté germanophone, dont les citoyens et les entreprises sont davantage confrontés dans le cadre de leurs activités à des législations et réglementations différentes, il est essentiel que la mise en œuvre des politiques régionales et communautaires soit accompagnée et complétée par des accords de coopération et des collaborations, de manière à faciliter la mobilité au-delà des frontières administratives et linguistiques.

2. CONSIDERATIONS SUR LES 7 AXES PRIORITAIRES

AXE I - UN ATOUT À VALORISER : LE CAPITAL HUMAIN

1. MOBILISATION COLLECTIVE « ENSEIGNEMENT, FORMATION ET EMPLOI »

Pour le CESRW, la mise en œuvre du **Service francophone des Métiers et des Qualifications** (SFMQ) constitue un élément indispensable au renforcement des articulations et de la cohérence entre l'enseignement, la formation et l'emploi ; elle doit être concrétisée de manière urgente.

Le Conseil ajoute que le SFMQ sera aussi une structure d'appui essentielle pour la **réussite de l'alliance environnement-emploi** et le développement de nouvelles compétences et nouveaux métiers « verts ». A cet égard, les interlocuteurs sociaux sont défavorables à la création d'une nouvelle « task force » ; des missions comme l'identification des besoins nouveaux en compétences et formations, des niveaux de formation appropriés, etc. seraient utilement confiées à la Chambre des métiers du SFMQ.

a) Développer les bassins de vie et créer les pôles de formation

Durant la précédente législature, le CESRW a exprimé son intérêt pour le « *décret relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant le redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial* » (dit décret «**Bassins scolaires**»). Les objectifs de ce décret (meilleure articulation de l'offre de formation avec les besoins de développement économique, renforcement des synergies entre réseaux, optimisation dans l'utilisation des moyens, ... et plus largement revalorisation de l'enseignement qualifiant) rencontrent en effet des préoccupations majeures du Conseil.

Le CESRW suivra donc avec une attention particulière la mise en œuvre de ce décret et souligne la nécessité, compte tenu des objectifs visés, d'y garantir l'implication optimale des interlocuteurs sociaux.

Le CESRW accueille positivement le projet d'extension de cette dynamique de structuration par bassins au secteur de la formation professionnelle, par la création de **pôles de formation**.

Outre le renforcement des synergies entre acteurs et l'optimisation des ressources, il y voit l'opportunité de développer des expériences et initiatives correspondant à des besoins spécifiques identifiés au niveau sous-régional.

Le Conseil relève enfin que le concept de «**bassins de vie**», présent tant dans la DPR que dans le Plan Marshall 2.vert n'est quant à lui, à ce jour, nullement défini.

Pour le Conseil, il convient dès lors de **définir ces différents concepts** (bassins scolaires, pôles de formation, bassins de vie) et les réalités géographiques et socio-économiques qu'ils recouvrent, en veillant à ne pas créer des concepts administratifs ne correspondant pas aux réalités socio-économiques. Lorsque ces concepts auront été précisés, il conviendra d'examiner si des rapprochements entre ces différentes structures sous-régionales peuvent être envisagés.

Le Conseil attire l'attention sur la nécessité de veiller à ce que la composition des différentes structures sous-régionales reflète leurs objectifs et missions, l'ancrage dans la réalité socio-économique devant être assuré par les interlocuteurs sociaux.

b) Impliquer davantage les secteurs professionnels et formaliser leurs engagements de manière plus opérationnelle

Le Conseil prend acte de la volonté exprimée d'impliquer davantage les secteurs professionnels et de formaliser leurs engagements de façon plus opérationnelle.

Le Conseil relève également que, dans la Déclaration de Politique Régionale, les secteurs professionnels sont cités, à de multiples reprises, comme sources de financement potentiel pour différents dispositifs.

Le Conseil invite dès lors :

- d'une part, à ne pas surestimer la capacité contributive financière des secteurs professionnels;
- d'autre part, à respecter les spécificités des différents secteurs et à ne pas leur imposer des modèles de convention prédéterminés. Chaque secteur doit, en fonction de ses priorités et moyens, pouvoir choisir les domaines spécifiques dans lesquels il entend développer des collaborations avec les autorités publiques.

2. RENFORCER ET AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EMPLOI

La volonté commune du Gouvernement et des partenaires sociaux de renforcer et d'améliorer l'accès à l'emploi devra se concrétiser dans un contexte économique, social et budgétaire difficile, dont les impacts sur le volume d'emplois disponibles et le public à accompagner sont conséquents. Dans cette situation, le CESRW insiste sur la nécessité de poursuivre l'**optimisation du fonctionnement du marché du travail** (transparence de l'offre, lutte contre les difficultés de recrutement, etc.). La problématique des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail devra également faire l'objet d'une attention particulière.

a) Valoriser et renforcer les dispositifs d'aide à l'emploi

Le CESRW soutient vivement la volonté d'**évaluer le dispositif APE**. Il s'est prononcé à maintes reprises sur cette question de l'évaluation des aides à la promotion de l'emploi et sur les informations quantitatives et qualitatives à y intégrer¹. Il souligne que l'évaluation constitue un préalable avant la pérennisation, le développement ou la réforme d'aides APE.

Dans une optique de bonne gouvernance et d'utilisation efficace des moyens publics, le CESRW souligne que, concernant un dispositif d'une telle ampleur, l'enjeu de la transparence et du pilotage est primordial. Ainsi, il rappelle qu'au côté de l'évaluation, la création et la diffusion adéquate d'une **banque de données unique** des emplois APE sont indispensables.

Enfin, le CESRW revient sur la question de la **nécessaire articulation entre la politique de l'emploi et les politiques fonctionnelles**. Il rappelle que l'intégration des emplois APE dans les politiques fonctionnelles est tout à fait insuffisante à ce stade. Le CESRW constate

¹ Il renvoie à ses avis antérieurs sur les APE, notamment les Avis A.963 du 09.02.09 et A.909 du 18.02.08.

que le projet de Plan Marshall 2.vert envisage de renforcer les liens avec la politique de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi. Si cet objectif est louable, le Conseil souligne cependant que ce sont aussi et avant tout les liens avec les politiques fonctionnelles (accueil de l'enfance, aides aux personnes, formation, etc.) qu'il convient de renforcer.

b) Mettre en place progressivement un accompagnement individualisé pour les demandeurs d'emploi avec une priorité pour les jeunes et les travailleurs touchés par la crise

Pour le CESRW, il importe de garantir à chacun un suivi adéquat en fonction de ses caractéristiques et de ses besoins et un accompagnement efficace dans la définition et la réalisation de son projet professionnel. S'il peut souscrire à l'objectif du plan Marshall 2.vert d'offrir un accompagnement individualisé à chaque demandeur d'emploi, objectif déjà poursuivi lors de la précédente législature au travers de différentes actions (cf. Job Tonic, cellules de reconversions, l'accord de coopération de 2004, etc.), le Conseil ne peut se prononcer sur le contenu des actions proposées dans le Plan, celles-ci étant formulées de manière floue et le caractère additionnel n'apparaissant pas clairement. Il insiste pour que la définition précise et la mise en œuvre de ces actions fassent l'objet d'une **concertation suivie** avec les interlocuteurs sociaux.

c) Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques et les filières qui y mènent

Le CESRW constate avec satisfaction que le Gouvernement wallon s'engage à développer une **sensibilisation aux métiers de la science et de la recherche**, ce qui correspond à une demande maintes fois formulée tant par le Conseil de la Politique scientifique que par le CESRW.

3. RENFORCER L'OFFRE DE FORMATION, NOTAMMENT EN ARTICULANT ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ET FORMATION PROFESSIONNELLE

c) Développer la filière en alternance et généraliser les stages professionnalisants

Le CESRW prend acte des actions envisagées par le Gouvernement wallon, à savoir :

- généraliser progressivement les stages professionnalisants pour tous les élèves de l'enseignement qualifiant;
- renforcer l'offre de formation en alternance notamment en expérimentant une offre de formation en alternance pour adultes demandeurs d'emploi.

Pour le CESRW, dans le domaine de la formation en alternance, une **priorité absolue** doit être accordée à la **concrétisation**, en concertation avec les interlocuteurs sociaux, **des différents aspects de la réforme engagée sous la précédente législature**², à savoir :

- harmonisation du statut du jeune en alternance;
- contrat d'alternance réglant les droits et devoirs des parties, accompagné d'un plan de formation;
- garantie qu'une place de stage existe pour tout jeune en alternance et que chaque jeune soit mieux préparé à son entrée en alternance;
- révision des systèmes de prime aux opérateurs et employeurs;
- mise en place de l'Office francophone de formation en alternance (OFFA).

² Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Quant aux actions particulières envisagées par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, le CESRW attire l'attention sur :

- la nécessité de tenir compte de la capacité d'accueil des stagiaires par les entreprises, et ce tant en termes quantitatifs que qualitatifs;
- l'importance de veiller à ce que le développement éventuel d'une nouvelle offre s'inscrive dans les objectifs d'harmonisation, de cohérence et de complémentarité poursuivis par la réforme de l'alternance.

Le CESRW relève qu'en Communauté germanophone, l'alternance (formation classes moyennes) constitue une filière qui connaît un réel succès. Il pourrait être bénéfique de confronter les pratiques et méthodes pour le développement de l'alternance.

AXE II - UN SUCCÈS À AMPLIFIER : LES STRATÉGIES DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ ET DES RÉSEAUX D'ENTREPRISES

1. POUR SUIVRE ET AMPLIFIER LA DYNAMIQUE DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

Les partenaires sociaux sont satisfaits de constater que la politique des pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprises constitue un axe prioritaire du Plan Marshall 2. vert même si le budget dédié à chaque pôle sera moindre que lors de la précédente législature.

Ils regrettent cependant que cet axe ne tienne pas comme une priorité préalable la constitution d'un **cadre légal** qui est actuellement en préparation, à savoir le « projet de décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprises », sur lequel le CESRW s'est déjà prononcé (Avis A.978).

Partant du constat que les cinq premiers pôles se sont jusqu'à présent concentrés sur les projets de recherche, les partenaires sociaux estiment que ceux-ci doivent maintenant entrer dans une phase de **valorisation** de ces projets de recherche (création d'entreprises, transferts technologiques,...), ce qui nécessitera de mettre davantage l'accent sur les aspects formation – investissement.

Il pense cependant que les décisions adoptées dans ce domaine doivent s'appuyer sur une évaluation des résultats des projets de R&D menés par les pôles existants, ce qui, à sa connaissance, n'a pas encore été fait.

Les processus liés aux pôles devraient également être examinés de près, dans l'optique, notamment, d'améliorer la transparence et l'efficacité des appels à projets.

Le Conseil relève que d'après le Plan, un appel à projets « développement durable » sera lancé auprès des pôles. Tout en notant l'ampleur du champ couvert par cette notion – point sur lequel il revient ci-après – il souligne que celle-ci n'est pas absente des projets de R&D « classiques » des pôles. La preuve en est que le Plan annonce, à la page 10, que « Le jury international veillera par ailleurs à ce que les futurs projets labellisés *poursuivent et amplifient* la stratégie de développement durable définie par les pôles. ». Le Conseil considère que la volonté de mettre ce concept en évidence ne doit pas conduire à des réorganisations trop hâtives. A son estime, il serait sage d'attendre que l'évaluation qu'il a évoquée ci-dessus démontre la nécessité ou non d'une impulsion plus appuyée dans ce domaine. Le Conseil rappelle par ailleurs qu'un appel à projets spécifique, également ouvert aux clusters, a déjà été lancé sur ce thème en 2008. Il pense qu'une analyse fine de ses retombées permettrait d'éclairer la réflexion concernant la politique à suivre en la matière.

Le Plan annonce qu'il sera veillé, en concertation avec les régions voisines, à ce que les **entreprises des autres régions** puissent bénéficier de soutiens à l'investissement similaires à ceux prévus en région wallonne en cas de participation à l'un des 6 pôles de compétitivité. S'il est favorable à l'ouverture des pôles aux acteurs d'autres régions, compte tenu de la contribution que ceux-ci peuvent apporter à la réussite des projets, le Conseil insiste sur le fait que dans ce cas, le partage du financement de la recherche et les conditions relatives à la valorisation des résultats doivent être clairement établis de façon à ce que chaque autorité subsidiaire bénéficie d'un retour proportionnel à sa mise. Dans ce cadre, il y aura lieu d'être attentif aux règles fixées par l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.

Le CESRW salue la volonté du Gouvernement de promouvoir une recherche fondamentale d'excellence orientée notamment vers les domaines des pôles. En effet, comme il le souligne dans son mémorandum, seule une recherche de base performante peut fournir le socle de compétences nécessaire au développement d'activités en aval débouchant sur la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Enfin, le Conseil souhaiterait que cet axe soit également traité sous l'angle de la **simplification administrative** et qu'il soit considéré comme un **projet-pilote** en la matière (simplification des formulaires et des procédures, amélioration des délais, ...).

2. INITIER UN 6^{ÈME} PÔLE « TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES »

Le Conseil prend acte de la volonté de créer un 6^{ème} pôle de compétitivité consacré aux technologies environnementales, qui fonctionnerait sur le même mode que les pôles existants. Le développement d'activités de recherche au sein d'un tel pôle soulève la question de leur articulation avec les projets « développement durable » des autres pôles ainsi qu'avec les actions annoncées par le Plan dans l'axe 4, mesure 2 (centre d'excellence en développement durable, programmes de recherche en énergies renouvelables et en technologies pour la gestion du réseau électrique). La plus grande vigilance s'impose à cet égard afin d'éviter tout risque de redondance.

Le CESRW remarque qu'une mesure de l'axe IV intitulée « *Renforcer les politiques sectorielles et les actions en matière de recherche, d'économie, d'emploi et de formation dans les autres métiers verts* » reprend tous les ingrédients d'un pôle de compétitivité, sans l'être pour autant. Le CESRW demande dès lors au Gouvernement de mettre en œuvre cette mesure en **cohérence** avec l'axe II du Plan, cohérence d'autant plus nécessaire qu'un 6^{ème} pôle « environnemental » est susceptible d'être labellisé dans les prochains mois. Le Conseil fait en outre remarquer que cette collaboration ne sera pas aisée dans la mesure où les deux axes relèvent des compétences de Ministres différents.

AXE III - UNE PRIORITÉ : CRÉER UN CADRE PROPICE À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS DE QUALITÉ

1. LANCER UN PACTE DE SOUTIEN À L'INITIATIVE

Le CESRW appuie l'accent qui est mis sur la nécessité de créer plus d'activités et d'emplois par plus d'initiatives privées.

Il regrette cependant que cet axe reprenne majoritairement des mesures visant à la création d'entreprises et laisse peu de place à celles qui s'inscrivent pourtant dans la philosophie du Small Business Act et qui sont relatives à la **croissance des entreprises** existantes. Il insiste donc pour que cet axe veille à la mise en place d'un environnement propice à la croissance des entreprises.

Dans les actions qui entendent assurer un environnement financier favorable aux entreprises, le Conseil s'étonne qu'aucune mention ne soit faite du rôle que jouera la Caisse d'investissement de Wallonie récemment mise en place.

Le Conseil se demande s'il ne serait pas utile de mettre en place au niveau wallon, après un examen d'opportunité par la SOWALFIN, un système de garantie publique préalable à l'examen du dossier par les banques, à l'instar de celui récemment créé par le Fonds de participation. En effet, ce système a pour avantage de simplifier l'analyse bancaire, d'offrir un incitant aux banques et d'amener un partage du risque, ce qui facilite l'accès aux crédits pour les PME.

Une mesure de cet axe prévoit le développement d'une structure médiation de crédits à la SOWALFIN ; le CESRW recommande sur ce point des **synergies** avec le médiateur fédéral.

Une autre mesure spécifique intitulée « booster l'entrepreneuriat féminin via le micro-crédit » est intégrée à l'axe III; le CESRW estime qu'il n'est pas opportun de réduire l'entrepreneuriat féminin à des micro-projets financés par des micro-crédits.

Etant donné que plusieurs mesures de cet axe concernent à la fois l'emploi et l'économie, le CESRW répète l'importance d'organiser une bonne **collaboration** entre les Ministres compétents afin d'éviter toute perte d'efficacité.

Enfin, le Conseil se réjouit de la volonté affichée de renforcer les **liens entre l'Agence de Stimulation Economique et l'Agence de Stimulation Technologique**, dont les activités sont complémentaires. Il prend acte du souhait de les intégrer à terme et demande que cette question fasse l'objet d'un débat préalable en son sein.

Le CESRW se félicite également de la collaboration entre l'ASE et la Wirtschaftsförderungsgesellschaft (WFG) d'Eupen ; il insiste ainsi sur l'importance de la poursuite de cette collaboration.

Un allègement de la fiscalité à maintenir

Afin de rendre la Wallonie davantage concurrentielle fiscalement sur le plan européen et de renforcer l'attractivité de certaines zones, plusieurs mesures destinées à alléger la fiscalité

sur les entreprises ont été développées dans le Plan Marshall 1.0. Certaines sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2006 et d'autres ont été introduites de manière progressive : exonération du précompte immobilier sur tous les investissements en matériel et outillage acquis à l'état neuf, suppression des taxes provinciales et communales industrielles compensatoires et des taxes sur la force motrice, suppression de la taxe provinciale sur la superficie, suppression des droits de navigation.

L'ensemble de ces mesures fiscales représente un gain global estimé pour les entreprises (2006 à 2009) à environ 170 millions €, ce qui représente plus de 4 % d'économie sur investissement pour ces entreprises. Depuis le 1^{er} janvier 2006, notons également la défiscalisation des aides à l'investissement, exonération qui a déjà bénéficié à plus de 5.000 entreprises.

Le plan Marshall 2.Vert ne comprend aucun volet fiscal et laisse planer un doute sur la reconduction des mesures fiscales prises à l'occasion du plan Marshall 1.0. Le CESRW recommande que cette défiscalisation reste effective durant la législature 2009-2014, comme il l'avait déjà revendiqué dans son mémorandum.

2. CONSOLIDER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE COMME MOTEUR D'AVENIR

Le principe

Le CESRW adhère à l'idée de définir des thèmes stratégiques transversaux à la fois pour la recherche appliquée et pour la recherche fondamentale.

Le Conseil souligne que cette approche implique une harmonisation des procédures de traitement et de sélection des dossiers au niveau des différentes autorités subsidiaires.

Le choix des thèmes

Le CESRW relève que bien que l'absence d'estimation budgétaire empêche de se faire une idée exacte des priorités du Gouvernement wallon, il semble qu'une partie non négligeable des crédits de recherche sera consacrée au thème du développement durable, en ce compris les technologies environnementales : renforcement de cet aspect dans les 5 pôles de compétitivité existants, création d'un 6^{ème} pôle de compétitivité dédié aux nouvelles technologies environnementales, création d'un centre de recherche d'excellence sur le thème du développement durable, financement de projets de recherche en matière d'énergie.

Le Conseil souligne à nouveau qu'une **coordination des différents outils de financement** de la recherche dans le domaine du développement durable devra être assurée.

Il note par ailleurs que la notion de «développement durable» et celle de «technologies environnementales» sont très vastes et recouvrent différents domaines. Afin d'éviter une dispersion des moyens qui ferait obstacle à l'obtention d'une masse critique, il conviendrait de mieux circonscrire le champ de recherche couvert. Ceci appelle une analyse des compétences et des capacités de valorisation existantes en région wallonne.

La définition des actions et programmes

Dans la partie de la Déclaration de Politique régionale relative au Plan Marshall 2.Vert, il est annoncé que la stratégie de soutien à la RDI sera rédigée en concertation avec les acteurs publics et privés de la recherche, ce qui est d'ailleurs prévu par l'AGW du 18 septembre 2008. Le CESRW relève que cette participation n'est pas envisagée dans le document actuellement soumis à la consultation. Il insiste sur la nécessité d'un dialogue étroit avec les acteurs de terrain, qui sont à même fournir un avis circonstancié sur les tendances technologiques actuelles et futures, le potentiel scientifique et industriel wallon et les perspectives de la demande sociale. Il souligne que l'Union européenne développe cette approche dans le cadre de ses programmes de R&D à travers les « Comités de programme ».

Le soutien aux sociétés innovantes

Le Plan annonce un renforcement du soutien aux sociétés innovantes telles que les spin offs par la mise en place d'un dispositif de financement d'aide au management et la mise à disposition de moyens financiers spécifiques.

Le Conseil note que toutes les spin offs n'offrent pas les mêmes perspectives en termes de croissance et de création d'emplois. La mise en œuvre d'une politique dans ce domaine doit donc s'appuyer sur une connaissance approfondie du terrain et une définition claire des objectifs poursuivis.

Le Conseil signale qu'une étude sur la typologie des spin offs wallonnes, leur trajectoire et les causes de leurs succès ou échecs, complémentaire à celle qui a été réalisée par le Professeur SURLEMONT en 2006, est actuellement en cours et s'achèvera dans le courant du dernier trimestre 2009³. Il serait indiqué d'en attendre les résultats avant de prendre des mesures dans ce domaine.

3. MOBILISER LE TERRITOIRE WALLON POUR DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À GRANDE ÉCHELLE

Le Conseil accueille favorablement l'intention du Gouvernement de mobiliser le territoire wallon afin de rencontrer les besoins de la collectivité, de répondre aux enjeux énergétiques et de mobilité et de renforcer la compétitivité régionale.

Il regrette toutefois le manque de propositions fortes en matière d'aménagement du territoire (par exemple l'incertitude des propositions faites au regard des situations de pénurie que l'on rencontre dans plusieurs sous-régions). En effet, la mise en place de telles mesures peut incontestablement exercer des effets positifs non seulement sur le cadre de vie et l'espace, mais également sur l'activité économique.

L'approche retenue doit être fondée sur une **gestion quantitative et qualitative du territoire** et prendre en considération d'autres enjeux sociétaux comme l'agriculture ou l'environnement. Cela implique une gestion intelligente du territoire permettant un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble de ses fonctions. Cette gestion doit

³ Cette étude est financée par la Région wallonne et encadrée par les Cabinets concernés, la DGO6-Recherche et le CPS.

être l'élément majeur d'une véritable stratégie régionale à long terme en matière d'aménagement du territoire associant l'ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, le Conseil estime qu'un développement territorial durable doit s'appuyer sur des politiques d'implantation des activités économiques, de services et de logements définies notamment en fonction de critères énergétiques, d'accessibilité et de sécurité.

Pour le CESRW, l'accent doit à tout le moins être mis sur la politique de gestion des zones d'activité économique (ZAE), sur l'assainissement des friches et sur l'équilibre entre villes et campagnes au travers notamment de la mixité des fonctions.

Aspects relatifs aux zones d'activités économiques

Le Conseil estime nécessaire de mettre rapidement à disposition des entreprises des zones supplémentaires dédiées à l'activité économique. Dans ce cadre, il apprécie l'intention du Gouvernement de poursuivre l'équipement des zones d'accueil des activités économiques en cours, mais s'inquiète de l'évolution des dossiers d'équipement des autres zones.

Concernant les nouvelles zones, le Conseil prend acte de la mise en place **d'une évaluation du programme** de création de nouvelles zones d'activité économique adopté en juillet 2008, mais insiste pour que cette évaluation ne retarde pas la mise à disposition des 5.000 hectares nécessaires d'ici 2020.

Concernant la mise en œuvre d'un nouveau programme de création de parcs d'activités économiques, le Conseil relève que les recommandations qu'il a formulées dans son avis A.933 sur les ZAE sont pour l'essentiel reprises dans la DPR, sans toutefois figurer explicitement dans le Plan Marshall 2.vert. Le CESRW insiste pour que ces **lignes directrices** guident la politique en la matière et tient à les rappeler dans le cadre de cet avis, à savoir : une prise de conscience générale de l'état actuel de l'offre en Wallonie, une visibilité de l'offre, une gestion parcimonieuse des zones d'activité économique, une réaffectation accrue des sites à réaménager en zones d'activité économique, l'amélioration des délais de commercialisation des parcs d'activité économique, une affectation responsable des zones d'aménagement communal concerté, la création de zones dites d'intérêt « régional », une disponibilité de terrains en flux continu et ciblée. En particulier, il conviendra d'être attentif à l'accessibilité des zones d'activité économique et à la gestion de la mobilité liée à celles-ci, tant pour les personnes que pour les marchandises.

Le Conseil souscrit pleinement au principe d'inscrire les parcs dans une **gestion plus qualitative**. L'expérience des éco-zonings pourrait y participer. Toutefois, le conseil recommande de ne pas s'en tenir à une interprétation trop restrictive de l'éco-zoning, pour pouvoir encourager et soutenir les initiatives qui participent à l'inscription des parcs dans une gestion plus durable.

Avant de lancer une telle expérience pilote, il recommande de tenir compte des actions déjà menées à ce sujet en Wallonie.

La prise en compte et le développement des aspects qualitatifs (intégration paysagère, gestion environnementale, mobilité...) contribueront à créer le différentiel d'attractivité avec les régions voisines et à rétablir une coexistence harmonieuse de l'activité économique avec son voisinage.

Aspects relatifs aux zones d'accueil des activités économiques en tissu urbanisé

Le Conseil accueille favorablement l'intention du Gouvernement de développer des micro-zones d'activité économique en tissu urbanisé, mais demande que celles-ci soient utilement localisées. Pour le Conseil, cette politique d'accueil permettra de renforcer d'une part, la mixité des fonctions et l'économie urbaine, et d'autre part, contribuera, dans le cas des villes, à leur renouvellement.

Aspects relatifs aux friches industrielles/commerciales et aux chancres paysagers

Le Conseil se réjouit des dispositions retenues en matière de reconversion des friches industrielles et des chancres paysagers, tout en déplorant l'absence de mesures relatives aux friches commerciales. A ce propos, le CESRW insiste sur la nécessité de disposer d'une approche globale en matière d'implantations commerciales de manière à éviter l'apparition de friches dans ce secteur.

Pour le Conseil, la **requalification de ces sites dégradés** demeure un élément essentiel dans une optique de développement économique, social et culturel durable. Elle constitue une condition nécessaire d'attractivité des zones concernées et contribue au rééquilibrage socio-économique et territorial de la Wallonie. Le Conseil attire toutefois l'attention du Gouvernement que, comme la CPDT le relève, les superficies potentielles offertes par les friches ne constituent qu'une part marginale des besoins de terrains pour l'activité économique.

Le Conseil estime que ces dispositions devront nécessairement s'accompagner d'une politique foncière ambitieuse, de la levée des freins liés à la réhabilitation des friches (procédure lourde, coût d'acquisition, insécurité juridique...) et de la mise en place rapide du décret "sols". A ce propos, le Conseil demande d'adopter tous les instruments nécessaires pour cette mise en œuvre et de définir préalablement les rôles des intervenants publics.

Aspects relatifs à l'équilibre entre ville et campagne

Le Conseil plaide pour la définition de politiques fortes et volontaristes permettant de lutter efficacement contre la dispersion de l'habitat dans les zones urbaines et rurales, considérée comme coûteuse pour la collectivité. Cet éparpillement se fait notamment au détriment d'une gestion parcimonieuse du sol, d'une approche de rationalisation des déplacements et de la mobilité et d'une répartition équilibrée entre ville et campagne.

Compte tenu de l'importance que revêtent les pôles urbains, tant aux niveaux économique, social que territorial, le Conseil recommande également la mise en place d'une véritable **politique transversale de la ville** favorisant la mixité des fonctions. Cela exige notamment de mettre en place un schéma régional de développement commercial, de lutter contre la désurbanisation des centres urbains, de retenir les ménages et les ramener en centre-ville, de favoriser la mixité sociale et des types de logement, de soutenir les activités économiques et commerciales et de mener conjointement des politiques d'aménagement du territoire, de politique foncière et de fiscalité.

Aspects relatifs à la proposition de développer une expérience-pilote de plate-forme de distribution urbaine à destination des commerçants du centre ville

Le Conseil estime qu'il serait utile de s'informer sur les enseignements d'expériences menées à l'étranger avant de développer de telles initiatives en Wallonie.

4. FAVORISER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LES ZONES FRANCHES URBAINES ET RURALES

Le Conseil se réjouit de l'intention du Gouvernement d'évaluer l'efficacité des mesures applicables à ces zones.

AXE IV - UNE STRATÉGIE D'AVENIR : LES ALLIANCES EMPLOI-ENVIRONNEMENT

1. PREMIÈRE ALLIANCE : LANCER UN PLAN PLURIANNUEL D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE CONSTRUCTION DURABLE, MIS EN ŒUVRE PAR UN CONTRAT MULTISECTORIEL

Remarques générales

Le Conseil accueille favorablement la mise en place d'une alliance emploi-environnement dans le domaine de la construction visant une amélioration de la PEB (Performance énergétique des bâtiments) et une amélioration environnementale du bâti wallon. En effet, une telle alliance répond au souhait du CESRW de définir et mettre en œuvre une véritable **stratégie d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments** en Wallonie.

Étant donné la vétusté du parc immobilier en région wallonne, le Conseil souligne les potentiels d'amélioration de la PEB importants offerts par la rénovation des bâtiments privés, des logements sociaux et des bâtiments du secteur non-marchand. Il demande que des moyens suffisants soient dégagés pour valoriser pleinement ce potentiel dans les prochaines années. En matière d'amélioration de la PEB, étant donné les caractéristiques des bâtiments wallons, le Conseil estime que les mesures doivent viser prioritairement le renforcement de l'isolation des bâtiments, la mise en place de systèmes de régulation et de chauffage performants.

Le Conseil appuie la volonté du Gouvernement wallon d'adapter le système d'aides actuels et d'y ajouter un dispositif visant à faciliter la rénovation énergétique des logements pour les ménages à bas revenus. En effet, dans son mémorandum, le Conseil signalait l'existence de nombreux outils et primes en matière d'amélioration de la PEB en Wallonie. Pour le Conseil, cette multitude d'instruments est source de complexité et de confusion. Il estimait qu'il était urgent de réaliser une évaluation coût-efficacité de l'ensemble des primes et instruments existants.

Pour le Conseil, cette **évaluation** constitue un préalable à la définition d'une stratégie globale et cohérente de rénovation énergétique des bâtiments accessible à tous, notamment aux ménages à bas revenus et aux locataires. Le Conseil estime qu'une adaptation des aides à la PEB est essentielle pour parvenir à une stimulation de la demande, comme cela est souhaité dans le Plan Marshall 2.Vert.

Enfin, le Conseil insiste pour que le décret PEB entre en vigueur au début 2010. Il rappelle l'urgence de mettre au point et à disposition des acteurs les outils nécessaires à l'application du décret PEB afin que cette législation puisse entrer en vigueur dès début 2010.

Le CESRW relève que l'axe IV développe davantage une méthodologie de travail qu'un réel contenu. Il souhaite donc **être consulté** sur le plan pluriannuel d'économies d'énergie et de construction durable, ainsi que sur le contrat multisectoriel qui en découlera.

Concernant la possibilité de définir d'autres alliances ultérieurement, le Conseil constate que certains des secteurs proposés présentent d'ores et déjà des opportunités importantes tant d'un point de vue économique qu'environnemental. Pour le Conseil, ces secteurs doivent également être soutenus car ils sont nécessaires à une bonne mise en œuvre de certaines politiques, par exemple en matière d'assainissement des sols, de politique de l'eau ou de développement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le Conseil plaide pour que le Gouvernement soit attentif à ce que les alliances emploi-environnement ne deviennent pas le seul mode d'action privilégié et ne retardent pas le développement d'un certain nombre de secteurs qui peuvent également contribuer à l'essor d'un nouveau modèle de développement économique durable.

L'évaluation de la première alliance conditionnant l'adoption d'autres alliances, le Conseil souhaiterait avoir des précisions sur les modalités ainsi que sur le timing de cette évaluation.

Remarques particulières

Le Plan Marshall 2.Vert annonce également l'adoption de normes énergétiques strictes pour les bâtiments. Pour le CESRW, l'adoption de ces normes doit aller de pair avec la mise en place d'un système de contrôle afin d'assurer leur respect par l'ensemble des acteurs.

Concernant les modes de contrôle à mettre en place, le Conseil estime que ceux-ci devraient comporter plusieurs volets : agrément des responsables PEB, contrôles réalisés par sondage (cf. contrôles TVA), retrait d'agrément du responsable PEB si des manquements sont constatés⁴.

Concernant la mise en œuvre du mécanisme UREBA (Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments), le Conseil souligne que la procédure pour obtenir une subvention dans le cadre de ce mécanisme est complexe et demande des compétences techniques importantes. Le Conseil craint que cette complexité ne constitue un frein pour certains acteurs à recourir à cet instrument. Il demande donc que le mécanisme UREBA fasse l'objet d'une démarche de simplification administrative afin qu'un maximum d'acteurs s'inscrivent dans cette démarche.

Le Conseil relève, avec satisfaction, la proposition de poursuivre le **Programme exceptionnel d'investissement**. Par ailleurs, il estime que d'autres formes de financement, déterminées selon les critères propres à la création ou à la rénovation de logements sociaux, devraient être activées. Il prend acte des trois mesures retenues, mais regrette que d'autres propositions, davantage susceptibles de favoriser l'activité économique, ne soient pas présentes dans le Plan Marshall 2.Vert.

Concernant la première mesure visant à réaliser un **cadastre des logements publics**, il rappelle que chaque commune, dont le programme d'action en matière de logement a été totalement ou partiellement approuvé par le Gouvernement, est tenue de réaliser un inventaire permanent des bâtiments publics inoccupés (CWL).

Quant à la deuxième mesure consistant à mettre sur pied des **équipes pluridisciplinaires** (département du logement du SPW et SWL), le Conseil suggère que les autorités locales et fédérales ainsi que les Conseils Consultatifs des locataires et des propriétaires y soient également intégrés afin de mener une véritable politique efficace, cohérente et coordonnée en matière de logement.

⁴ Ce système est comparable à celui mis en place dans le cadre du programme Soltherm.

2. RENFORCER LES POLITIQUES SECTORIELLES ET LES ACTIONS EN MATIÈRE DE RECHERCHE, D'ÉCONOMIE, D'EMPLOI ET DE FORMATION DANS LES AUTRES MÉTIERS VERTS

Cette mesure fait référence aux « *autres métiers verts* ». Le CESRW demande au Gouvernement wallon de préciser ce qui les différencie des « *métiers verts* ».

Concernant la recherche liée aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables, on rappellera le constat opéré par le Délégué spécial dans son rapport de suivi du Plan Marshall, suivant lequel le faible nombre de projets retenus dans le cadre des programmes mobilisateurs « Energie » était dû à la qualité moyenne des propositions. Une étude des causes de cet insuccès et des moyens d'y remédier apparaît indispensable. Il importera par ailleurs d'organiser l'articulation des résultats de ces programmes et des initiatives nouvelles prises dans ces matières, afin d'éviter les doubles emplois.

AXE V - ACCROÎTRE LA DISPONIBILITÉ PROFESSIONNELLE PAR LE DÉVELOPPEMENT D'EMPLOIS DANS LES SERVICES D'AIDE AUX PERSONNES ET L'AUGMENTATION DES INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES SECTEURS DE L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DE L'AIDE AUX PERSONNES VULNÉRABLES

Comme mentionné dans les considérations générales, le CESRW relève le **manque de priorisation et de précisions**, notamment dans les mesures visées à l'Axe 5 du projet de Plan. Ainsi, on ne mentionne pas de ventilation des emplois et des postes budgétaires prévus pour les différentes mesures. Par ailleurs, la formulation de certains termes est imprécise. Exemples : que vise-t-on par « autres personnes vulnérables » ? Lorsqu'on évoque la pérennisation des postes APE et PTP dans le secteur de la petite enfance, de l'aide aux personnes handicapées et aux aînés : de combien et de quels postes s'agit-il ?

Le CESRW rappelle qu'il a maintes fois insisté sur la nécessité de développer et de soutenir **l'emploi de qualité dans les services d'utilité publique**, dans le cadre des matières « personnalisables ». Cela suppose de répondre aux exigences de continuité, de programmation, de libre choix, d'égalité d'accès et de professionnalisation des services. L'apport des aides à l'emploi doit rester complémentaire par rapport au financement des politiques structurelles dans ces secteurs. Le CESRW estime, à tout le moins, que l'articulation entre la politique de l'emploi et les politiques fonctionnelles est fondamentale. Il demande que de véritables programmations de postes APE, concertées avec les ministres fonctionnels, soient établies en amont en fonction des priorités sectorielles définies par le Gouvernement wallon.

Il s'interroge, par ailleurs, sur les raisons du choix posé sur certaines **initiatives nouvelles** : tout d'abord, il remarque que les interventions prévues se situent à des degrés divers ; ensuite il se demande selon quels critères on met l'accent sur des dispositifs spécifiques ou pourquoi on envisage de généraliser une expérience pilote sans évaluation réelle.

A titre illustratif, le Conseil cite les exemples suivants :

En ce qui concerne les personnes handicapées : le budget d'assistance personnelle ou les projets de soutien à la transition école/vie sociale ou professionnelle en ce qui concerne les personnes handicapées, les emplois nouveaux pour l'accueil des enfants présentant un handicap, etc.

En ce qui concerne l'accueil des enfants : la diversification de l'offre d'infrastructures d'accueil des enfants notamment des crèches près des gares et des zonings et des haltes garderies près de centres de formation : sur base de quelle évaluation des besoins privilégie-t-on ces formules ? Le CESRW recommande que l'on envisage cette diversification dans le cadre de la programmation ONE, d'une évaluation précise des besoins et en associant les partenaires sociaux à la réflexion.

En ce qui concerne les infrastructures : l'augmentation des investissements dans les infrastructures d'accueil (crèches et maisons de repos) est certainement une nécessité mais pourquoi privilégie-t-on ces secteurs-là uniquement et pas d'autres comme les structures d'accueil des personnes handicapées qui mériteraient également des investissements ?

Le CESRW attire l'attention sur les risques éventuels engendrés par le lancement de mesures nouvelles, en particulier celles destinées à répondre à des demandes individuelles. Il se demande comment on pourra répondre à ces demandes, compte tenu des contraintes budgétaires attendues. Les besoins étant importants dans le domaine de l'aide aux

personnes, il est probable que ces dispositions créeront un effet d'appel, susceptible d'entraîner des situations discriminatoires pour les demandes qui ne pourront être satisfaites ou qui ne cadreront pas avec les critères prioritaires éventuellement définis. Par ailleurs, compte tenu du budget limité, il ne faudrait que ces politiques nouvelles soient financées au détriment des politiques existantes dans ces secteurs.

En conclusion, le CESRW se montre ouvert aux pistes nouvelles mentionnées dans le Plan Marshall 2. Vert pour autant qu'elles s'articulent avec les **politiques existantes** dans le domaine de l'aide aux personnes dont il convient de maintenir le **financement** et qu'elles fassent l'objet d'une **concertation** plus approfondie avec les interlocuteurs sociaux.

AXE VI - UNE PHILOSOPHIE EN ACTION : PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE FAÇON TRANSVERSALE DANS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES
--

Dans son Mémoire, le CESRW rappelle l'importance pour les partenaires sociaux de parvenir à mettre en œuvre une **politique de développement durable** en Région wallonne qui prenne en compte de manière équilibrée les trois composantes économique, sociale et environnementale et instaure une transversalité entre les différentes compétences régionales.

Pour le CESRW, le développement d'une telle politique implique la prise en compte des défis environnementaux dans la politique de relance économique, mais également l'accompagnement systématique des nouvelles législations dans le domaine environnemental par une évaluation des impacts socio-économiques attendus au niveau régional.

En septembre 2007, le Gouvernement wallon a adopté une **stratégie régionale en matière de développement durable**. Ce texte devait être complété par un plan d'actions opérationnel. Le CESRW demande si les mesures proposées dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert font partie de ce plan d'actions.

AXE VII - RENFORCER L'EFFICACITÉ DU PARTENAIRE PUBLIC ET UNE CONSCIENCE WALLONNE SOURCE DE MOBILISATION
--

Cet axe envisage l'élaboration d'indicateurs de réalisation et, dans la mesure du possible, de résultats et d'impacts sur le tissu économique wallon. Le CESRW préconise que ces derniers intègrent aussi la dimension **sociale et environnementale** du Plan Marshall 2.Vert.

Par ailleurs, et outre les considérations générales développées plus haut, le CESRW formule les remarques suivantes sur les actions concrètes proposées par le Plan Marshall.2.Vert en matière de simplification administrative :

- Quant à la **mise à disposition de l'information** aux entreprises, le CESRW est d'avis qu'il faut développer de manière urgente le second volet de l'application **PME, Faites-le-Test !** afin que les entreprises une fois identifiées en tant que PME ou pas puissent avoir accès à l'information relative à leurs droits et obligations via un lien avec un portail centralisant les données à ce sujet. Il convient avant tout de déterminer avec clarté qui est responsable de la fourniture et de l'actualisation des données.
- Quant au **principe de collecte unique de données**, il préconise de faire porter les efforts en priorité sur la back office informatique et d'élaborer les bases décrétales et réglementaires devant permettre les accès nécessaires à l'échange des informations. Un inventaire des données « entreprises » disponibles dans les différentes banques de données fédérales et régionales (voir à ce sujet l'étude publiée par l'Union wallonne des Entreprises⁵). Cet inventaire devrait être diffusé auprès des fonctionnaires et ces derniers devraient recevoir les formations leur permettant d'utiliser effectivement les données disponibles.
- Quant à l'amélioration de la **traçabilité des dossiers** et des **paiements** par les pouvoirs publics, le CESRW rappelle qu'il s'agit-là d'une des 5 priorités qu'il a définies dans son Mémoire, soulignant que sa mise en œuvre passe par la mise à plat des processus. Il y a urgence également à instaurer un **facturier d'entrées** pour l'ensemble des services du SPW en vue d'assurer la transparence et l'accélération de la procédure de paiement des factures pour les sommes dues aux entreprises.

⁵ Etudes sur la situation de l'entreprise – Thème 2009 : « portraits des entreprises en Wallonie » - Etude n° 6 « Données disponibles sur l'activité et l'organisation des entreprises ».